

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	16
Pouvoirs :.....	1
Votants :.....	17
Suffrages exprimés :.	17
Ont voté pour :.....	17
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Bureau communautaire du 10 décembre 2020

DECISION N° BC/20-080

Jeunesse

**Avance de subvention pour l'Espace Laïque Vernonnais
(ELV)**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 4 décembre 2020, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, 12, rue de la Mare à Jouy - 27120 Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 10 décembre 2020 à 17h00.

Etaient présents :

Frédéric DUCHÉ, François OUZILLEAU, Pascal LEHONGRE, Pieternella COLOMBE, Aline BERTOU, Thomas DURAND, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Antoine ROUSSELET, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Lydie CASELLI, Annick DELOUZE

Absents :

Absents excusés :

Pouvoirs :

Jérôme GRENIER a donné pouvoir à Dominique MORIN

Secrétaire de séance : Annick DELOUZE

Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu la convention d'objectifs et de financement de l'association Espace Laïque Vernonnais ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision relative à l'attribution et à l'individualisation de subventions, dont le montant est supérieur à 5 000 € et inférieur ou égal à 50 000 € ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le montant de l'avance sur la subvention 2021 attribuée à l'association Espace Laïque Vernonnais ;

Considérant que l'association Espace Laïque Vernonnais concourt à l'action de la compétence jeunesse de Seine Normandie Agglomération ;

Considérant l'avenant n°2 ci-annexé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer une avance de subvention au titre de l'année 2021 à l'association Espace Laïque Vernonnais à hauteur de 70% de la subvention attribuée au titre de l'année 2020, après déduction du bonus territoire que l'association percevra de la Caisse d'Allocations Familiales en 2021.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à verser en conséquence une avance de subvention 2021 à l'association Espace Laïque Vernonnais de 32 075 €.

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de financement de l'association Espace Laïque Vernonnais.

Article 4 : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 5 : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

Seine Normandie Agglomération

12 rue de la Mare à Jouy

27120 Douains

Tél : 02 32 53 50 03

contact@sna27.fr

www.sna27.fr



Seine
Normandie

AGGLOMÉRATION

Avenant n° 2 à la convention de financement 2019-2021 **Au titre du CEJ de SNA**

ENTRE

SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION dont le siège social est situé Campus de l'Espace Parc technologique – 1 avenue Hubert Curien – 27200 Vernon, représentée par Monsieur Frédéric DUCHÉ, Président, habilité par délibération BC/20-..... du Bureau communautaire du 10 décembre 2020 ;

ET

L'Association Espace Laïque Vernonnais dont le siège social est situé 29 rue de la Poterie – Les Blanchères – 27200 VERNON, représentée par Madame DENONCIN, Présidente ;

Vu, l'article L 51214-16 du code général des collectivités territoriales

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la convention territoriale globale (CTG) remplace le CEJ, modifiant ainsi les modalités de financement pour l'association ELV. Cet avenant a pour objet de définir la subvention attribuée à l'association ELV sur décision du Bureau Communautaire, au titre des actions 2021 concernant les accueils de loisirs de l'association, initialement financés par le Cej.

ARTICLE 2

L'association percevra directement de la part de la Caf, sous la forme de Bonus territoire, la prestation que SNA percevait auparavant au titre de la prestation de service CEJ. De ce fait il sera retiré le bonus territoire plafond, perçu par l'association ELV, à la subvention annuelle attribuée par SNA. Pour l'année 2021, la subvention attribuée sera de :

- Montant initialement versé par SNA y compris PS CEJ : 91 190 €
- Bonus territoire plafond versé directement par la CAF à ATLEJ = 45 368 €

Nouveau montant de la subvention SNA : 45 822 €

Comme auparavant une avance de 70 % du montant total de la subvention sera attribuée, au cours du premier trimestre 2021.

Cette subvention annuelle intègre uniquement les dispositifs extrascolaires et mercredis gérés par ATLEJ à travers ses accueils de loisirs faisant l'objet de la subvention annuelle. Depuis le 1er septembre 2017, la compétence périscolaire n'est plus une compétence communautaire mais une compétence communale.

Toutefois, comme indiqué dans l'article 6 de la convention de financement, SNA se réserve le droit de retirer les éventuelles réfections appliquées par la Caf de l'Eure au titre de la Cej 2019.

Il sera donc versé à l'Association Temps Libre et Jeunesse, un montant **32 075 €** à la signature du présent avenant, correspondant à 70 % de la subvention de l'année 2021

Le reste des articles mentionnés dans la convention 2019-2021 reste inchangé.

Fait à Vernon, le

Pour l'Espace Laïque Vernonnais,

Pour Seine Normandie Agglomération,

Le Président de l'association